

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et à une autorisation Loi sur l'Eau demandées par le

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Restauration et d'Entretien du ru de la Conque et de ses ramifications.
(SIRECR)**

et concernant

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des rus de la Conque, du Grand Fossé et de leurs affluents

Communes de Longueuil Sainte Marie, Le Meux et Rivecourt

Département de l'Oise

Du 30 septembre 2015 au 31 Octobre 2015

RAPPORT

Dossier E15000107/80

Monsieur BACHOLLE Christophe – Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Composition du dossier.....	3
Organisation et déroulement de l'enquête.....	4
Contexte et Enjeux	6
Observations du public, questions du commissaire enquêteur et réponses apportées par le maitre d'ouvrage.....	10
Modification du PPRE	14
Liste des Annexes.....	15

PREAMBULE

Je soussigné, Christophe BACHOLLE, Commissaire enquêteur désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 10 Juin 2015 (Annexe n° 1), certifie d'une part, n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel dans cette enquête qui pourrait faire suspecter mon indépendance ou mon impartialité et d'autre part, avoir assuré, dans les Mairies concernées, les permanences réglementaires prévues par l'arrêté préfectoral du 26 Août 2015 (Annexe n°2) à savoir : le mercredi 30 septembre 2015 à Le Meux de 14h à 17h, le vendredi 16 octobre 2015 à Longueuil Sainte Marie de 16h à 19h, et le samedi 31 Octobre 2015 à Rivecourt.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier est composé :

1. D'un document comportant :
 - La demande de Déclaration d'Intérêt Général avec la justification de l'intérêt général de l'opération
 - La demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
 - D'un chapitre appelé « Document d'incidence - Etude d'impact »
 - Le budget global du programme, son phasage sur 5 ans et sa ventilation par tronçon et par opération.
 - La délibération du Maître d'ouvrage
2. De Fiches descriptives par type d'action (9 fiches) accompagnées d'une carte en format A3 reprenant la localisation de l'ensemble des opérations projetées.
3. D'un courriel du Bureau d'étude rédacteur de l'étude présentant une modification de la page 52 du rapport

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Le 10 Juillet 2015, désignation du commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif d'Amiens et désignation de Mme Frédérique FAGES comme commissaire enquêteur suppléant (Annexe n°1).
- Première réunion avec la DRIEE, service instructeur du dossier et la DDT de l'Oise le 19 Aout 2015 pour présentation du dossier et l'organisation de l'enquête publique.
- Le 26 Août 2015 : Arrêté préfectoral du préfet de l'Oise prescrivant l'enquête publique (Annexe n°2)
- Le Mercredi 30 Septembre 2015, Prise de contact avec Mme Lefebvre, Maire de Rivecourt et présidente du SIRECR, Maître d'ouvrage. Visite des lieux sur la commune de Rivecourt avec MM Pinel et Passet, Conseillers Municipaux. Vérification des affichages sur les trois communes. Paraphage des registres en mairie de Rivecourt, Le Meux et Longueuil Sainte Marie. Première permanence sur la commune de Le Meux à la Maison des associations, de 14h à 17h

- Une visite, pas de remarques durant la permanence,

- Le lundi 5 Octobre, afin de recueillir plus d'informations sur ce dossier complexe et l'évolution du contexte depuis la réalisation du dossier, rencontre du commissaire enquêteur avec M Barthélémy, maire de Longueuil Sainte Marie, en Mairie, puis avec M Deschamps, Directeur du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) au siège du SMOA à Compiègne. Le SMOA est la structure porteuse du SAGE Oise-Aronde dans le périmètre duquel se situent les deux rus objet de l'enquête.
- Le mardi 13 Octobre, le conseil municipal de Longueuil Sainte Marie prend une délibération émettant un avis favorable sur la partie entretien du présent PPRE, et un avis défavorable pour la partie restauration sauf en ce qui concerne le tracé allant de l'OA n°9 à L'OA n° 10 (Annexe n° 4)
- Le mercredi 14 octobre, Visite des lieux sur la commune de Le Meux avec M Chambert Conseiller municipal,
- Le Vendredi 16 Octobre deuxième permanence en Mairie de Longueuil Sainte Marie,

- Pas de visite, pas de remarques durant la permanence

- Le Mercredi 28 Octobre, Mme Lefebvre, présidente du SIRECR et Maire de Rivecourt fait distribuer un petit document d'information relatif à l'enquête publique dans les boites aux lettres de Rivecourt (Annexe n° 5)

- Le Samedi 31 Octobre, troisième permanence en Mairie de Rivecourt,
 - Trois visites, deux remarques dont une de l'ancien Maire de Rivecourt qui remet un courrier en mains propres au commissaire enquêteur (Annexe n°6).

- Le Mardi 3 Novembre, réunion en mairie de Rivecourt avec les maires des trois communes les conseillers municipaux concernés et le directeur du SMOA afin de leur remettre le Procès-verbal des observations et des remarques du commissaire enquêteur (Annexe n° 7), de débattre des réponses à apporter à ces remarques et du nouveau contenu du PPRE.

- Le 17 novembre, le conseil municipal de Rivecourt prend une délibération émettant un avis favorable au programme d'entretien, demandant une intervention d'urgence sur l'ouvrage de franchissement du ru de la conque sous le RD 200 (tracé allant de l'OA n°9 à L'OA n° 10) et émettant des réserves sur les autres travaux de restauration (Annexe n°8).

- Le 24 novembre 2015, réception du mémoire en réponse au Procès-verbal des observations établi par le SIRECR (Annexe n°9).

CONTEXTE ET ENJEUX

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Restauration et d'Entretien du ru de la Conque et de ses ramifications. (SIRECR) regroupe 3 communes sur le département de l'Oise. Il a pour vocation l'entretien et la restauration du ru du grand fossé, du ru de la conque et de ses affluents dans l'objectif de la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et dans le respect des usages et des équilibres naturels.

Ces deux rus sont couverts par le SAGE « Oise-Aronde » et s'inscrivent au sein de la masse d'eau FR HR216C qui correspond à « L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu) ». Ce qui signifie que ces deux rus n'ont pas d'objectifs propres de qualité de l'eau mais que la qualité de leurs eaux relève des mêmes objectifs que ceux dévolus à l'eau de l'Oise elle-même.

Cette masse d'eau FR HR216C est classée comme « fortement modifiée » (MEFM), l'objectif de qualité de « bon potentiel global » qui lui est assigné a été reporté de 2015 à 2021.

Les deux rus sont très artificialisés et ressemblent à des fossés presque rectilignes, ils ont de fait une fonction principale de drainage des zones qu'ils traversent. Leur qualité globale est jugée très médiocre, sauf sur le confluent avec l'Oise et la partie aval du ru de la conque du fait de la présence de certaines espèces piscicoles remarquables (brochet, lote et vaudoise) cette partie aval est donc qualifiée d'« Annexe fonctionnelle de l'Oise ». Cette qualité globale est évalué au moyen d'analyses physico chimique de l'eau et de mesures d'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé). Ces mesures sont très peu nombreuses (mesures en 1 point de prélèvement en 2002 et mesures en 3 points de prélèvement en 2011), elles ne permettent donc pas d'apprécier valablement la qualité de ces cours d'eau.

Les cours des deux rus sont segmentés par une multiplicité d'ouvrages de franchissement par les voies ferrées et les routes qui constituent autant d'obstacles à la continuité écologique (i.e. libre circulation des poissons et autres organismes aquatiques tout au long de la rivière) et à la continuité hydraulique (i.e. bon écoulement des eaux sur l'ensemble du trajet de la rivière).

Le ru de la conque est situé dans sa quasi-totalité dans le lit majeur de l'Oise et en zone inondable (zone rouge du PPRI de l'Oise). Sa forme est de type chenal, la pente est très faible et les vitesses d'écoulement sont lentes (inférieures à 10m/s)

Le ru du grand Fossé traverse le village de Longueil Sainte Marie et est, pour sa partie aval, situé dans le lit majeur de l'Oise en zone inondable (zone rouge du PPRI de l'Oise). Sa forme est également de type chenal, sa pente est un peu plus importante que celle du ru de la conque et les vitesses d'écoulements sont donc un peu plus dynamiques.

Une particularité de ces deux rus est qu'ils se croisent : le ru de la conque passe sous le ru du grand fossé par une buse qui constitue l'un des obstacles majeurs à sa continuité écologique. Ce croisement est appelé « siphon » dans le dossier mais il ne s'agit pas d'un siphon.

Ce Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du ru de la Conque et du ru du Grand Fossé doit durer cinq ans. Et représente un budget de global de 810 k€ à 940 k€ selon les options.

Il prévoit :

- Des travaux de gestion/entretien des formations végétales riveraines : abattage, débroussaillage, recépage, élagage à des fins de diversification écologique pour 48 750,00 €
- Des travaux de gestion des essences envahissantes et indésirables (renouée du japon principalement) pour 2500,00 €
- Des travaux d'élimination de peupliers et résineux en berges, non chiffrés et devant faire préalablement l'objet de concertation avec les propriétaires riverains
- Des travaux de recréation de ripisylve pour 98 000 € (*il y a dans le dossier une erreur de calcul relatif à ce type de travaux au tableau 2 « estimation financière des actions sur le ru du Grand Fossé », ce tableau a été corrigé à l'issue de l'enquête et figure en Annexe 10))*
- Des travaux d'aménagement de frayères à brochet : les deux secteurs identifiés pour ces frayères sont pour l'un (RGF3) associé au programme de réhabilitation d'une carrière Lafarge et fera donc l'objet d'un nouveau dossier dédié, et pour l'autre déjà réalisé au confluent du ru de la conque avec l'Oise dans le cadre de l'agrandissement de la ZAC Paris-Oise.
- Des travaux de Restauration hydro morphologique légère estimés à 80 000 €. Ces travaux ne sont pas précisément définis et devront faire l'objet d'études complémentaires.
- D'opérations de déplacement de ru/ modifications de tracé estimés à 296 000 €. Ces travaux devront également faire l'objet d'études complémentaires et d'un nouveau dossier au titre de la loi sur l'eau dédié.
- De travaux sur les Ouvrages d'Art pour un montant de 385 000 € ou 269 000 € selon les options. Ces travaux devront également faire l'objet d'études complémentaires, et le cas échéant de dossiers au titre de la loi sur l'eau.

Réglementairement, l'entretien régulier des berges et du lit mineur de la rivière est à la charge des propriétaires riverains, cet entretien est cependant délaissé du fait du manque d'intérêt et/ou de capacités financières et /ou de connaissances techniques et écologiques des personnes concernées.

Le besoin de l'intervention de la collectivité dans le cadre d'une DIG est donc motivé :

- Par l'objectif réglementaire d'améliorer le potentiel écologique global de la masse d'eau concernée
- Par la nécessité de pallier l'insuffisance d'entretien par les riverains
- Par la nécessité d'une coordination de l'ensemble des actions à réaliser de façon à en assurer la cohérence.

Remarques sur le dossier et investigations complémentaires

Le dossier s'est révélé particulièrement confus et abscons, comportant un luxe d'explications inutiles sur certains points et un manque d'explications indispensables sur d'autres points. Il s'est révélé peu compréhensible que ce soit pour le commissaire enquêteur que pour certaines parties prenantes.

Le dossier manquant de précision et comportant des inexactitudes, le commissaire enquêteur a rencontré les différentes parties prenantes concernées :

- MM Pinel et Passet du conseil municipal de Rivecourt pour une visite des lieux commentée sur la commune,
- M Barthélémy Maire de Longueil Sainte Marie,
- M Chambert, conseiller municipal de Le Meux pour une visite des lieux commentée sur cette commune,
- M Deschamps pour le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) qui a transmis au commissaire enquêteur les comptes rendu des réunions du SIRECR de ces trois dernières années
- De plus, des échanges téléphoniques ont pu avoir lieu avec M Forban de la DRIEE, service instructeur et avec M Menviel de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Le bureau d'étude « Egis eau » qui a réalisé le dossier est resté injoignables malgré plusieurs tentatives.

De ces différents contacts, informations et visites, il ressort que :

- ✓ Le croisement des deux rus n'est pas constitué d'un siphon (contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude), mais d'un simple croisement : le ru de la conque passe sous le ru du grand fossé par une buse de faible diamètre. Cette buse est protégée par une grille métallique.
- ✓ Le franchissement de la voie ferrée d'Ormoy Villers (OA 5 dans le dossier) est également effectué au moyen d'une buse de faible diamètre également protégée par une grille métallique, ce qui n'était pas mentionné dans le dossier.
- ✓ Un nettoyage simple de ces deux grilles réalisé récemment a suffi à améliorer de façon significative l'écoulement du ru de la conque. Cette opération serait à reproduire très fréquemment et montre que ces grilles constituent un frein au bon écoulement du ru de la Conque.
- ✓ Le Conseil Départemental de l'Oise a besoin de refaire l'ouvrage de franchissement du RD 200 par le ru de la conque pour des raisons de sécurité propres à cette route à 2 fois 2 voies. Cette nécessité est donc indépendante du projet de restauration des rus. Cet ouvrage est aujourd'hui constitué de 3 buses métalliques très détériorées.
- ✓ Depuis la finalisation du dossier par le bureau d'étude et le lancement de la présente procédure, les possibilités de financement de ces différentes opérations se sont réduites de façon drastique, notamment de la part de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Comme conséquence de ces précédentes constatations, les élus du SIRECR en accord avec le responsable du SMOA, envisagent de réduire leurs objectifs et de se concentrer sur les opérations de « gestion/entretien courant des rus », de « gestion des essences envahissantes et indésirables », d'« élimination de peupliers et résineux en berges » et les opérations de « recréation de ripisylve ». Ce qui réduit considérablement les budgets. Il ne s'agira donc plus de restaurer la continuité écologique mais seulement la continuité hydraulique et d'en espérer une amélioration relative de la qualité écologique. Ces améliorations permettront en outre de constituer un meilleur point de départ pour une éventuelle nouvelle étude de ces opérations d'envergure si des opportunités budgétaires et/ou opérationnelles se présentent à l'avenir.

OBSERVATIONS DU PUBLIC, QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

L'enquête publique a duré 32 jours consécutifs du 30 Septembre au 31 Octobre 2015. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions et est aujourd'hui terminée.

- Une observation a été portée sur le registre de Rivecourt par M Salomez, agriculteur riverain des deux rus. Il se prononce en faveur du programme d'entretien mais contre les projets de déplacement du tracé des rus.

Commentaire du commissaire enquêteur : Cette observation rejoint la position actuelle des élus du SIRECR

- Un courrier a été remis par M Beaumont, ancien maire de Rivecourt rappelant l'historique des opérations.
Il soulève deux points particuliers :
 - Un projet de déviation de la RN 31-RN2 a été envisagé, ce projet impact significativement le secteur concerné par les tracés des deux rus
 - Le projet MAGEO du canal Seine-Nord prévoit un lieu de retournement des bateaux dans la zone de l'embouchure actuelle du ru du Grand Fossé. A cet endroit est prévue une frayère à brochet après l'exploitation des carrières par la société LAFARGE.

Commentaire du commissaire enquêteur : Il semble que le projet de déviation RN31- RN2 soit suspendu. Le projet d'établissement de frayères à brochet doit être repris dans le cadre de la fermeture de la carrière LAFARGE concerné.

Question n°1

Serait-il envisageable de supprimer les 2 grilles mentionnées plus haut ? Ou de changer ces deux grilles pour les remplacer par des grilles plus larges, plus longues et disposées de façon à ce qu'elles forment un angle d'attaque plus faible par rapport au courant ?

Réponse du SIRECR :

- ↳ Les grilles disposées en entrée de buse permettent de limiter le transit d'éléments grossiers (branches, grumes, bidons, déchets,...) qui peuvent constituer un embâcle et conduire à l'obstruction de l'ouvrage. Dans ce cadre, il n'est pas recommandé de supprimer les grilles.
- ↳ Cependant, il serait judicieux d'adapter la section (intervalle entre les barreaux horizontaux et verticaux) et l'inclinaison des grilles (entre 30° et 50°) afin de faciliter le fonctionnement et l'entretien. Les flottants seraient alors refoulés vers la partie haute de l'ouvrage.

Position du commissaire enquêteur : Dont acte

Question n°2

Ne faudrait-il pas ajouter au programme d'entretien le nettoyage régulier de ces 2 grilles ?

Réponse du SIRECR :

- ↳ D'après l'article 3 des statuts du SIRECR, le syndicat a pour compétence la gestion des embâcles pour prévenir les inondations
- ↳ En complément, le nettoyage des grilles peut être mentionné au sein du programme pluriannuel d'entretien (année 1 : nettoyage, année 2 : nettoyage, ...)

Position du commissaire enquêteur : Dont acte

Question n° 3

Quelles sont les raisons qui ont conduit le SIRECR à rejeter les autres solutions envisagées pour la circulation des rus au nord et au sud du RD 200, le passage sous le RD 200 et le croisement des rus ? Et notamment en ce qui concerne la solution qui aurait consisté à déplacer le ru de la conque et d'organiser sa confluence avec le ru du grand fossé au nord du RD 200 ?

Réponse du SIRECR :

- ↳ **Page 216 Scénario 1 « déplacement du ru de la Conque au nord de la RD 200 » :** ce scénario impliquait la création d'un nouvel ouvrage sous la RD22. Il offrait l'avantage de déconnecter les eaux des voiries. En raison de l'exploitation en cours de l'étang Le Fourche, ce scénario a été abandonné.
- ↳ **Page 217 Scénario 2 « déplacement du ru de la Conque au sud de la RD 200 » :** ce scénario impliquait la création d'un nouvel ouvrage sous la RD 200 (OA 9). Il offrait l'avantage de déconnecter les eaux des voiries. En raison de son faible niveau d'ambition, ce scénario a été abandonné.
- ↳ **Page 218 Scénario 3a « confluence des deux rus au nord de la RD 200 » :** ce scénario impliquait la création d'un nouvel ouvrage sous la RD 200 (OA 17). Le regroupement des rus dans le lit actuel du Grand Fossé occasionnait la mise en assec du ru de la Conque aval. Ce tronçon constitue le secteur le plus « fonctionnel » d'un point de vue hydromorphologique et piscicole. En raison de la perte de linéaire de cours d'eau, ce scénario a été abandonné.
- ↳ **Page 219 Scénario 3b « déplacement du ru de la Conque au nord du RD 200 et inversion des deux lits » :** ce scénario impliquait la création d'un nouvel ouvrage sous la RD 200 (OA17). En raison de l'exploitation en cour de l'étang Le Fourche ce scénario a été abandonné.
- ↳ **Page 220 Scénario 4 « déplacement du ru de la Conque au sud de la RD 200 et inversion des deux lits » :** Ce scénario impliquait la création d'un nouvel ouvrage sous la RD 200 (OA 9). L'inversion des deux lits n'occasionnait pas de perte de linéaire et d'impact sur les ouvrages situés en aval notamment au niveau du ru d la Conque. Sur la base de ces éléments, ce scénario a été retenu sous

réserve d'études complémentaires (topographie, passage gazoduc sous le ru du Grand Fossé, marnage de l'Oise au niveau des confluences,...)

Au regard de cet argumentaire et en fonction de l'évolution des aides publiques mobilisables à moyen terme, il serait judicieux d'étudier avec précisions la faisabilité technique des scénarios 3b et 4 dans le cadre d'une étude de projet.

Position du commissaire enquêteur : Dont acte pour une éventuelle étude de projet à venir. Cependant, il n'est pas nécessaire de réaliser une étude topographique pour constater que l'inversion des deux lits n'est pas judicieuse. Cela nécessiterait en effet soit de « remonter les eaux » du ru de la conque sur 2 mètres environ pour les faire couler dans le ru du Grand Fossé, ce qui n'est évidemment pas envisageable, soit de creuser le lit du ru du Grand Fossé sur 2 mètres environ, ce qui induit très probablement des dommages environnementaux tout à fait conséquents.

Question n° 4

Dans l'hypothèse où le tracé du ru de la conque est conservé à l'identique, ne faudrait-il pas prévoir de supprimer la buse apparemment inutile située le long du RD 200 (OA 8) ?

Réponse du SIRECR :

- ↳ La suppression de l'OA8 devrait permettre d'optimiser les écoulements du ru de la Conque. Dans cet objectif une étude devra être menée sur l'année 1 pour vérifier sa fonction (influence amont/aval), le passage éventuel de réseaux (DICT) et de communication avec la RD 200. Au vu des résultats, si la buse n'a pas de fonction réelle la programmation de son retrait devra être prioritaire en année 1.

Position du commissaire enquêteur : Dont acte

Question N°5

Ne serait-il pas intéressant de maintenir l'opération de suppression et construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la ruelle des engrais de Longueil ? (*Cette opération n'est pas très onéreuse et permettrait de restaurer malgré tout la continuité écologique jusqu'au franchissement de la voie ferrée d'Ormoy-villers*)

Réponse du SIRECR :

- ↳ La suppression et la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la ruelle des engrais permettraient de résoudre plusieurs problématiques :
 - D'ordre hydraulique : le sous dimensionnement de la buse occasionne une montée en charge du ru de la Conque en amont du pont qui impacte la maison d'habitation (inondation)
 - D'ordre piscicole : la faible section d'écoulement limite sensiblement la montaison et la dévalaison des espèces piscicoles. De plus cet ouvrage constitue le 1^{er} ouvrage infranchissable du ru de la Conque.

- D'ordre sédimentaire : le sous dimensionnement restreint la capacité de transport sédimentaire du ru de la Conque. Les sédiments s'accumulent à l'amont de l'ouvrage.
- ↳ Sur la base de ces éléments, il serait judicieux d'engager des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau de cet ouvrage estimés à environ 55 000 € HT. Au préalable, il sera nécessaire d'engager une étude de projet afin de dimensionner le nouvel ouvrage et de prendre en compte les exigences de l'Entente Oise-Aisne.
- ↳ Pour rappel, les aides publiques liées à ces travaux seront limitées aux éventuelles subventions du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Entente Oise-Aisne (à confirmer)

Position du commissaire enquêteur : Dont acte,

Question n° 6

Ne serait-il pas nécessaire de maintenir malgré tout dans le PPRE objet de la présente DIG, le franchissement du RD 200 par le ru de la conque qui doit être réalisé et financé par le conseil départemental ?

Réponse du SIRECR :

- ↳ Le maintien de l'opération « nouveau passage du ru de la Conque sous la RD 200 » permettra de simplifier les démarches administratives du Conseil Départemental de l'Oise. Les travaux de création d'un nouveau passage de la Conque sous la RD 200 seront sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Oise.
- ↳ Le SIRECR et le SMOA veilleront au bon déroulement des opérations notamment en ce qui concerne le respect des mesures de protection et de préservation des ressources en eaux durant la phase de chantier (relargage de matières en suspension, laitance de béton,...)

Position du commissaire enquêteur : Dont acte, la surveillance des travaux par le SIRECR et le SMOA apparaît effectivement nécessaire.

Question n°7

La majorité des opérations d'envergure sont abandonnées dans un premier temps mais, une fois les améliorations liées aux travaux d'entretien/gestion des rus réalisées, et une fois le passage sous la RD 200 réalisé par le conseil départemental, ne serait-il pas souhaitable de prévoir, dans le cadre de la présente DIG, de reprendre le diagnostic sur ces nouvelles bases et de réétudier la possibilité de faire ces travaux d'envergure (croisement des rus, passage sous la voie ferrée) voire de restauration écologique complète ?

Réponse du SIRECR :

- ↳ Le report des opérations d'envergures est judicieux au regard des contraintes financières des partenaires publics ainsi que de l'état écologique actuel du ru de la

Conque, du Grand Fossé et de ses ramifications (potentiel de gain écologique limité)

- ↳ La priorité sur SIRECR est d'engager les opérations d'entretien qui faciliteront les écoulements au niveau du lit mineur, redynamiseront le développement d'un écosystème aquatique et d'une ripisylve fonctionnelle.
- ↳ A ce titre, il est souhaitable d'observer l'évolution des milieux et d'adapter les opérations de restauration en conséquence.

Position du commissaire enquêteur : Dont acte,

Modification du PPRE

Le PPRE sera donc modifié, le périmètre exact de cette modification doit encore être précisé mais il consistera en un maintien des opérations d'entretien et une réduction importante du programme de restauration et notamment la suppression de la majorité des interventions sur les ouvrages d'art.

Les tableaux reprenant les coûts corrigés des opérations d'entretien d'une part, et des travaux de restauration d'autre part ont été repris et sont joint au présent document (Annexe n° 10). Il serait utile d'y ajouter une modification mineure concernant l'entretien et le remplacement éventuel des grilles de protection des busages des ouvrages d'art OA5 et OA 6.

Les opérations d'entretien prévues sont de nature à améliorer la qualité hydraulique et, dans une moindre mesure la qualité écologique. Il serait nécessaire de disposer d'indicateurs afin de disposer d'un moyen d'évaluation de l'évolution de cette qualité. L'objectif étant de pouvoir valider à moyen terme la pertinence des actions mises en œuvre et le cas échéant, les amender. Ces indicateurs peuvent consister en un suivi de la qualité des eaux par des mesures de leur qualité physico-chimique, de mesures de l'indice IBGN ou d'inventaires piscicole. Ces mesures devraient être régulières (une ou deux fois par an).

Fait à Gouvieux, le 1er décembre 2015



Le Commissaire-enquêteur :
Christophe BACHOLLE

Expédié: 1 exemplaire du rapport, avis séparés et registres à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise

Expédié: 1 exemplaire du rapport et avis séparés à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS.

ANNEXES

- 1. Décision du TA : désignation du Commissaire enquêteur.**
- 2. Arrêté Préfectoral prescrivant la mise à l'enquête publique.**
- 3. Attestations de parution dans la presse**
- 4. Délibération du conseil municipal de Longueil Sainte Marie**
- 5. Information diffusée dans les boites aux lettres de Rivecourt pendant l'enquête**
- 6. Copie des Registres d'enquête et courrier reçu durant l'enquête**
- 7. Procès-Verbal des Observations et questions écrites au Maître d'Ouvrage.**
- 8. Délibération du conseil municipal de Rivecourt**
- 9. Réponses du Maître d'ouvrage aux questions écrites**
- 10. Tableau récapitulatif des opérations et de leurs coûts**

ANNEXE N°1

Décision du TA : désignation du Commissaire enquêteur.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

10/07/2015

N° E15000126 /80

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 3 juillet 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration d'intérêt général concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien des rus de la Conque, du Grand Fossé et de leurs affluents sur les communes de LE MEUX, LONGUEIL SAINTE MARIE et RIVECOURT demandée par le syndicat intercommunal de restauration et d'entretien de la Conque et de ses ramifications ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GASPON, vice-président du tribunal administratif ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe BACHOLLE, consultant en agronomie et environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Frédérique FAGES, ingénieur environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA CONQUE ET DE SES RAMIFICATIONS versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à Monsieur Christophe BACHOLLE et Madame Frédérique FAGES, au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA CONQUE ET DE SES RAMIFICATIONS en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 10/07/2015



Le vice-président,
Olivier GASPON

ANNEXE N°2

Arrêté préfectoral prescrivant la mise à l'enquête publique.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale
des Territoires de l'Oise

**Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt
Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et une autorisation Loi
sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
présentée par le Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Conque
et de ses Ramifications
concernant**

**Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des rus de la Conque, du Grand Fossé et
de leurs affluents**

COMMUNES de LE MEUX, LONGUEIL SAINTE MARIE et RIVECOURT

DOSSIER N° 60-2014-00055

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.123-1 à L.123-19, L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-27 et R.214-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral de bassin n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU la demande du 18 avril 2014, présentée par le Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Conque et de ses Ramification, représentée par son président, relative aux travaux sur le territoire des communes de Le Meux, Longueil Sainte Marie et Rivecourt;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2015;

VU la décision du 10 juillet 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est procédé sur le territoire des communes de Le Meux, Longueil Sainte Marie et Rivecourt, à une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par le Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Conque et de ses ramifications, représenté par sa présidente, au titre de la décision administrative suivante :

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- Autorisation Loi sur l'Eau, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision administrative pré-citée est le Préfet de l'Oise sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

ARTICLE 2

Le projet définit un programme hiérarchisé de travaux de gestion et restauration en phase avec les objectifs de reconquête morphoécologique du cours d'eau fixés dans le programme de mesures annexé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Seine-Normandie. Ces travaux ont notamment pour objectifs de restaurer la continuité écologique, restaurer les habitats et favoriser la biodiversité.

L'identité et les coordonnées des personnes publiques responsables des installations, travaux, ouvrages ou activités auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

-Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien
des rus de la Conque et de ses Ramifications
Mme LEFEBVRE Annick
2, rue de la Mairie
60126 RIVECOURT
Téléphone/fax : 03.44.41.18.64

ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera **du 30 septembre 2015 au 31 octobre 2015 inclus.**

ARTICLE 4

Il est précisé que le projet a fait l'objet d'une étude d'impact.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- une demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 ;
- une demande d'autorisation Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.
- une note complémentaire au dossier initial
- l'avis de l'Autorité environnementale

Un registre d'enquête unique est mis à disposition avec le dossier d'enquête pour l'ensemble des enquêtes publiques requises par les différentes procédures administratives.

Les registres d'enquête seront ouverts et datés par les maires de Le Meux, Longueil sainte marie et Rivecourt et seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs **du 30 septembre 2015 au 31 octobre 2015 inclus** dans les mairies des communes concernées à l'article 1 du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 6

Monsieur Christophe BACHOLLE, consultant en agronomie et environnement, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour recevoir les observations du public en mairie durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

- Maison des associations n°1 de LE MEUX, 73 rue de la république (face à la mairie) :
le mercredi 30 septembre de 14h à 17h
- Mairie de LONGUEIL-SAINTE-MARIE : le vendredi 16 octobre de 16h à 19h
- Mairie de RIVECOURT : le samedi 31 octobre 9h à 12h

Madame Frédérique FAGES, ingénieur environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, qu'elle remplace, et exerce ses fonctions jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit directement au commissaire-enquêteur titulaire en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de RIVECOURT - *commissaire-enquêteur – Monsieur Christophe BACHOLLE –*
Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des rus de la Conque, du Grand Fossé et de leurs affluents

2 rue de la Mairie - 60126 RIVECOURT

ARTICLE 7

Il n'est pas prévu pour la présente enquête, la mise à disposition d'informations relatives au projet sur un site internet ou la possibilité pour le public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les personnes qui souhaitent obtenir à leur frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
2 Bd Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 9

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 10

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le préfet de l'Oise notifiera au commissaire-enquêteur son accord ou son refus. Son éventuel désaccord sera mentionné au dossier tenu dans les mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'accord, le préfet de l'Oise et le commissaire-enquêteur arrêteront en commun, en liaison avec le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de trente (30) jours, à la demande du commissaire-enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire-enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. La présente notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 16, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

A l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11 et 12 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

ARTICLE 11

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 12

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique mis à disposition dans les mairies concernées seront transmis par celles-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête unique mis à disposition dans les mairies concernées.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou défavorables avec réserves ou défavorables au projet présenté au public.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Conformément à l'article R.214-8 et par dérogation à l'article R.123-19 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné des registres d'enquête unique et des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives seront alors transmis par le commissaire-enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête ou le cas échéant, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, au préfet de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
2 Bd Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 13

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique unique a été organisée, au responsable du projet et aux mairies des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture de l'Oise pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée.

ARTICLE 14

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Les avis des conseils municipaux des communes concernées devront être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

ARTICLE 15

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de quinze jours une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai d'un mois à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 16

Il sera procédé pour le compte des pétitionnaires par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est à dire dans les journaux parus au plus tard à la date du 17 mars 2015 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 1^{er} et 8 avril 2015.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit **du 30 septembre 2015 au 31 octobre 2015 inclus** dans les mairies de Le Meux, Longueil Sainte Marie et Rivecourt et par tout autre moyen en usage dans les communes concernées par le présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par les mairies des communes concernées et par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17

Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins trente jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-22 du code de l'environnement.

ARTICLE 18

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet en application du II de l'article L.123-14 du code l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée minimale de quinze jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 19

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant un an à l'adresse suivante :

www.oise.gouv.fr

ARTICLE 20

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, les Maires des communes de Le Meux, Longueil Sainte Marie et Rivecourt, le commissaire-enquêteur titulaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens ;
Mme Frédérique FAGES , commissaire-enquêteur suppléant ;
M. le Président du Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Conque et de ses Ramifications ;

Fait à BEAUVAIS, le 26 AOUT 2015

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général *absent*
Le sous-préfet de Clermont
lu

Paul COULON

ANNEXE N°3

Attestations de parution dans la presse



25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

Vos références :

**SIRE DES RUS DE LA CONQUE ET DE
SES RAMIFICATIONS
2 RUE DE LA MAIRIE
60126 RIVECOURT**

Nos références :

1793904/1 /317067 / COMR44/ /E1 - Enquête publique

REÇU LE 05 OCT. 2015

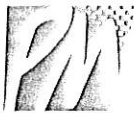
Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 60), rubrique ANNONCES LEGALES le 11.09.2015, et Le Parisien (édition 60), rubrique Le Parisien (édition 60) le 01.10.2015

Fait à Saint-Ouen, le 03/09/15,

Le Directeur Général Adjoint d'Amaury Médias,

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Amaury Médias s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.



S.A. au capital de 40 000 €

29, rue de la République
B.P. 30708 - 80007 AMIENS Cedex 1

N° siret 315199372 00055 - Code NAF 7312 Z - RCS Amiens
N° TVA : FR 30 315199372

RIB : CIC Nord Ouest - 30027 17218 00020015701 56
IBAN : FR76 30027 17218 00020015701 56
Code BIC : CMCIFRPP

6152780063100001 00475

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RES
ET D ENTRETIEN DES RUS DE LA CON
2 R DE LA MAIRIE
60126 RIVECOURT

Contact commercial :

Sandra ALTUR
Tél. : 03.22.82.84.00 Fax : 03.22.82.84.18
s.altur@pmpublicite.fr

REÇU LE 08 OCT. 2015

Désignation	Format	Montant HT	% TVA
<p>Commande PUB 21016957 selon tarif en vigueur dans le département Ordre N° 1325018500 ENQUETE PUBLIQUE... Zone : Courrier Picard - Editions de l'Oise Parution(s) : 01/10/2015</p> <p><i>Bord. 3. Mandat 4/2015</i> <i>Art 2033. 10001. 20.10.15</i> <i>N° inv 2011. 15.00</i></p>	38 ligne(s) x 2 col	338,20	20,00

TVA acquittée sur les encaissements		
Base	Taux	Montant
338,20	20,00	67,64

Total H.T.	338,20 €
Total T.V.A.	67,64 €
Total T.T.C.	405,84 €

Adresse de facturation :
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION
ET D ENTRETIEN DES RUS DE LA CONQUE
2 R de la mairie
60126 RIVECOURT
PAYS

Conditions de paiement : 30 jours fin de mois le 10
Mode de paiement : Chèque
Echéance : 10/11/2015

Papillon à joindre à votre règlement
Client 40056317 000
Facture PPM151000053
Montant TTC (€) 405,84

En cas de défaut de paiement à échéance fixée entraînera sans qu'un appel soit nécessaire, l'exigibilité de pénalités de retard dont le taux d'intérêt correspond à trois fois le taux d'intérêt légal.
Les demandes d'insertion sont exécutées selon nos conditions générales de règlement et d'insertion mentionnées au verso.
et sans escompte même pour paiement anticipé.



PPM151000053



FACTURE N° PPM150900370

le 11/09/2015

ORIGINAL

N° client : 40056317 000

N° TVA :

JRF f

S.A. au capital de 40 000 €
29, rue de la République
B.P. 30708 - 80007 AMIENS Cedex 1
N° siret 315199372 00055 - Code NAF 7312 Z - RCS Amiens
N° TVA : FR 30 315199372
RIB : CIC Nord Ouest - 30027 17218 00020015701 56
IBAN : FR76 30027 17218 00020015701 56
Code BIC : CMCIFRPP

615257009VW00001 00475

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RES
ET D ENTRETIEN DES RUS DE LA CON
2 R DE LA MAIRIE
60126 RIVECOURT

Contact commercial :

Sandra ALTUR
Tél. : 03.22.82.84.00 Fax : 03.22.82.84.18
s.altur@pmpublicite.fr

Promo 2 Mandats 31/09/15

REÇU LE 17 SEP. 2015

Mont. 2015 10000 30 0000 00900 2015.00

Désignation	Format	Montant HT	% TVA
Commande PUB 21016957 selon tarif en vigueur dans le département Ordre N° 1325018500 ENQUETE PUBLIQUE... Zone : Courrier Picard - Editions de l'Oise Parution(s) : 11/09/2015	38 ligne(s) x 2 col	338,20	20,1
REÇU LE 17 SEP. 2015			

TVA acquittée sur les encaissements

Base	Taux	Montant
338,20	20,00	67,64

Total H.T.	338,20 €
Total T.V.A.	67,64 €
Total T.T.C.	405,84 €

Adresse de facturation :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION
ET D ENTRETIEN DES RUS DE LA CONQUE
2 R de la mairie
60126 RIVECOURT
PAYS

Conditions de paiement : 30 jours fin de mois le 1
Mode de paiement : Chèque
Echéance : 10/11/2015

Papillon à joindre à votre règlement

Client 40056317 000
Facture PPM150900370
Montant TTC (€) 405,84

Le défaut de paiement à échéance fixée entrainera sans qu'un appel soit nécessaire, l'exigibilité de pénalités de retard dont le taux d'intérêt correspond à trois fois le taux d'intérêt légal.
Les demandes d'insertion sont exécutées selon nos conditions générales de règlement et d'insertion mentionnées au verso.

Net et sans escompte même pour paiement anticipé.



ANNEXE N°4

Délibération du conseil municipal de Longueil Sainte Marie

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

n° 2015.10.63

L'an deux mille quinze, le sept octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : Mmes Anna HENNION, Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR, Jacqueline MOREL, Brigitte VASSEUR, Christel BENARD, Christine RUFFIER, Valérie TAVERNIER, Stéphanie BOUTER
MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Didier VOITURONT, Claude AMAND, Fabien GENET, Guillaume CAMUS, Bertrand MARCHAND,

Etait absente excusée : Sylvie WILLIAM

Etait absent : Michel KERVEGAN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation : 28/09/2015

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Date d'affichage de la convocation : 30/09/2015

Madame Anna HENNION a été élue secrétaire de séance.

Objet : ENQUETE PUBLIQUE SIRECR (Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Conque et de ses Ramifications)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIRECR a déposé une demande préalable de Déclaration d'Intérêt Général et une autorisation Loi sur l'Eau portant sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Conque et de ses Ramifications.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier d'enquête publique se déroulant du 30 septembre 2015 au 31 octobre 2015. Il présente à l'assemblée les cartes reprenant le circuit des rûs passant sur les communes de Le Meux, Rivecourt et Longueil Sainte Marie.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- **Pour la partie « entretien »** : d'émettre un avis favorable à la demande présentée par le SIRECR.
- **Pour la partie « restauration »** : de retenir **uniquement** le tracé allant de l'OA N° 9 à l'OA N°10. **Les autres tracés font l'objet, d'un avis défavorable.**

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le, 15/10/2015

Affiché le 15/10/2015

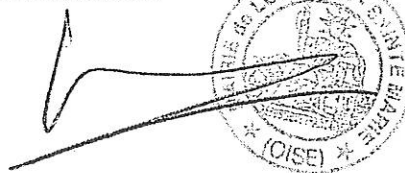
Le Maire,



Longueil Sainte Marie, le 13 octobre 2015

Le Maire

S. BARTHELEMY



ANNEXE N°5

Information diffusée dans les boites aux lettres de Rivecourt pendant l'enquête

COMMUNE DE RIVECOURT

Rappel

Enquête publique concernant le Dossier d'Intérêt Général (DIG) et le Dossier Loi sur l'Eau du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Conque et de ses Ramifications

Un enquête publique est en cours depuis le 30 septembre 2015 et jusqu'au 31 octobre 2015 concernant le Dossier d'Intérêt Général (DIG) et le Dossier Loi sur l'Eau du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Conque et de ses Ramifications.

Le Commissaire Enquêteur tiendra sa dernière permanence en Mairie le samedi 31 octobre 2015 de 9h à 12h.

Fait à RIVECOURT,
Le 28 octobre 2015

Le Maire,

Annick LEFEBVRE



ANNEXE N°6

Copie des Registres d'enquête et courrier reçu durant l'enquête

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la loi sur l'eau

Enquête relative au

Plan Pluvial de Restauration et d'Entretien
des Rues de la Congue, du Grand Fossé et
de leurs affluents

En exécution de l'arrêté du

26 Août 2015

de Monsieur le préfet de

l'Oise

et, soussigné(e), M^{me}

Christophe BACHOLLE

qui ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant

24

feuilles, pour recevoir pendant une durée de :

32 j

du 30 Septembre 2015 au 31 Octobre 2015 inclus

es

de

à

et de

à

de

à

et de

à

de

à

et de

de

à

et de

des observations du public.

A

RIVECOURT

signature



le

30 septembre 2015

[Handwritten signature]

Première journée :

le 30-10-15

de

à

et de

à

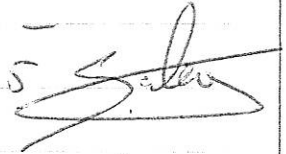
Observations de M^{me}

Beaumont Riva

J'ai remis une lettre à Monsieur le Commissaire Epurieux
le 31-10-15 qui est une contribution à l'Épuration Publique.

Beaumont

Je remercie Silony chris type agriculteur sur des parcelles
riveraines des diers rue. Je suis tout à fait pour un entretien
des ces rue afin de limiter l'équart de nos parcelles -

31/10/2015 

Je pense que l'entretien est une obligation par contre les
travaux de modification des tracés de cours d'eau n'a aucun
intérêt à mon sens -

Roger BEAUMONT
4 rue de la République
60126 Rivecourt

Monsieur Christophe BACHOLLE
Commissaire Enquêteur
Mairie de Rivecourt

Objet : Enquête publique concernant la DIG
et le dossier Loi sur l'Eau du Plan Pluriannuel
de Restauration et d'Entretien de la Conque
et de ses Ramifications (PPRE)

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Maire de la commune de Rivecourt et Président du SIRECR (Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Conque et de ses Ramification) ,j'ai eu à répondre à l'appel à projets lancé en 2010 par le SMOA(Syndicat Mixte Oise Aronde) dans le cadre du Contrat Global Oise-Aronde 2011-2015, répondant aux exigences réglementaires européennes avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le projet déposé par le SIRCR est l'objet aujourd'hui de l'enquête publique.

Je voudrais souligner deux points qui pourraient avoir des incidences importantes sur le PPRE :

La déviation RN31-RN2

Dans l'étude présentée par le Conseil Général le 18 février 2014 l'un des fuseaux possibles, le fuseau A1, concerne Rivecourt à un endroit clef celui de la jonction entre la Conque et le Grand fossé. Je suis intervenu pour demander que la commune soit étroitement associée très en amont aux études et réflexions sur le projet du Conseil Général. La société LAFARGE et l'ENTENTE Oise-Aisne, concernées sur le territoire de Rivecourt par le fuseau A1 ont fait de même..

Le projet MAGEO du canal Seine-Nord

Le projet prévoit un lieu de retournement des bateaux dans la zone de l'embouchure actuelle du Grand Fossé dans l'Oise. J'avais adressé un courrier à VNF Paris pour demander des précisions. A cet endroit une frayère à brochets est prévue à l'extrémité du plan d'eau du Petit Patis après l'exploitation des carrières par la société LAFARGE.

Des travaux sur la Conque ont été réalisés en 2003, l'information faite auprès des riverains à cette occasion n'avait pas entraîné d'oppositions.

Bien respectueusement

Rivecourt le 31 octobre 2015
Roger BEAUMONT



ANNEXE N°7

Procès-Verbal des Observations du Public et questions écrites au Maître d'Ouvrage

Enquête publique pour la DIG et l'autorisation Loi sur l'eau du PPRE du ru de la conque et de ses ramifications

Novembre 2015

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Questions du Commissaire enquêteur au SIRECR

L'enquête publique a duré 32 jours consécutifs du 30 Septembre au 31 Octobre 2015. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions et est aujourd'hui terminée.

- Une observation a été portée sur le registre de Rivecourt par M Salomez, agriculteur riverain des deux rus. Il se prononce en faveur du programme d'entretien mais contre les projets de déplacement du tracé des rus.

Commentaire du commissaire enquêteur : Cette observation rejoint la position actuelle des élus du SIRECR

- Un courrier a été remis par M Beaumont, ancien maire de Rivecourt rappelant l'historique des opérations.
Il soulève deux points particuliers :
 - Un projet de déviation de la RN 31-RN2 a été envisagé, ce projet impact significativement le secteur concerné par les tracés des deux rus
 - Le projet MAGEO du canal Seine-Nord prévoit un lieu de retournement des bateaux dans la zone de l'embouchure actuelle du ru du Grand Fossé. A cet endroit est prévu une frayère à brochet après l'exploitation des carrières par la société LAFARGE.

Commentaire du commissaire enquêteur : Il semble que le projet de déviation RN31-RN2 soit suspendu. Le projet d'établissement de frayères à brochet doit être repris dans le cadre de la fermeture de la carrière LAFARGE concerné.

Observations et questions du commissaire enquêteur

Le dossier manquant de précision sur un certain nombre de point et comportant des inexactitudes, j'ai cherché à rencontrer les différentes parties prenantes concernées. J'ai donc pu rencontrer M Pinel et M Passet pour la mairie de Rivecourt avec qui j'ai visité les lieux sur la commune de Rivecourt, M Barthélémy Maire de Longueil Sainte Marie, M Chambert pour la mairie de Le Meux avec qui j'ai visité les lieux sur la commune de Le Meux, M Deschamps pour le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA). De plus j'ai pu avoir des contacts téléphoniques avec M Forban de la DRIEE, service instructeur et avec M Menviel de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). M Deschamps du SMOA a pu en outre me faire parvenir les comptes rendu des réunions du SIRECR de ces trois dernières années. J'ai cherché à joindre le bureau d'étude « Egis eau » à plusieurs reprises sans succès.

De ces différents contacts, informations et visites, il ressort que :

- ✓ Le croisement des deux rus n'est pas constitué d'un siphon (contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude), mais d'un simple croisement : le ru de la conque passe sous le ru du grand fossé par une buse de faible diamètre. Cette buse est protégée par une grille métallique.
- ✓ Le franchissement de la voie ferrée d'Ormo y Villers (OA 5 dans le dossier) est également effectué au moyen d'une buse de faible diamètre également protégée par une grille métallique.
- ✓ Un nettoyage simple de ces deux grilles réalisé récemment a suffi à améliorer de façon significative l'écoulement du ru de la conque
- ✓ Le Conseil Départemental de l'Oise a besoin de refaire l'ouvrage de franchissement du RD 200 par le ru de la conque pour des raisons de sécurité propres à cette route à 2 fois 2 voies, cette nécessité est donc indépendante du projet de restauration des rus. Cet ouvrage est aujourd'hui constitué de 3 buses métalliques très détériorées.
- ✓ Depuis la finalisation du dossier par le bureau d'étude et le lancement de la présente procédure, les possibilités de financement de ces différentes opérations se sont réduites de façon drastique, notamment de la part de l'agence de l'eau Seine Normandie.
- ✓ Comme conséquence de ces précédentes constatations, les élus du SIRECR envisagent de réduire leurs objectifs et de se concentrer sur les opérations de « gestion/entretien courant des rus », de « gestion des essences envahissantes et indésirables », d'« élimination de peupliers et résineux en berges » et les opérations de « recréation de ripisylve ». Ce qui réduit considérablement les budgets.

Question n°1

Serait-il envisageable de supprimer les 2 grilles mentionnées plus haut ? Ou de changer ces deux grilles pour les remplacer par des grilles plus larges, plus longues et disposées de façon à ce qu'elles forment un angle d'attaque plus faible par rapport au courant ?

Question n°2

Ne faudrait-il pas ajouter au programme d'entretien le nettoyage régulier de ces 2 grilles ?

Question n° 3

Quelles sont les raisons qui ont conduit le SIRECR à rejeter les autres solutions envisagées pour la circulation des rus au nord et au sud du RD 200, le passage sous le RD 200 et le croisement des rus ? Et notamment en ce qui concerne la solution qui aurait consisté à déplacer le ru de la conque et d'organiser sa confluence avec le ru du grand fossé au nord du RD 200 ?

Question n° 4

Dans l'hypothèse où le tracé du ru de la conque est conservé à l'identique, ne faudrait-il pas prévoir de supprimer la buse apparemment inutile située le long du RD 200 (OA 8) ?

Question N°5

Ne serait-il pas intéressant de maintenir l'opération de suppression et construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la ruelle des engrais de Longueil ? *(Cette opération n'est pas très onéreuse et permettrait de restaurer malgré tout la continuité écologique jusqu'au franchissement de la voie ferrée d'Ormoy-villers)*

Question n° 6

Ne serait-il pas nécessaire de maintenir malgré tout dans le PPRE objet de la présente DIG, le franchissement du RD 200 par le ru de la conque qui doit être réalisé et financé par le conseil départemental ?

Question n°7

La majorité des opérations d'envergure sont abandonnées dans un premier temps mais, une fois les améliorations liées aux travaux d'entretien/gestion des rus réalisées, et une fois le passage sous la RD 200 réalisé par le conseil départemental, ne serait-il pas souhaitable de prévoir, dans le cadre de la présente DIG, de reprendre le diagnostic sur ces nouvelles bases et de réétudier la possibilité de faire ces travaux d'envergure (croisement des rus, passage sous la voie ferrée) voire de restauration écologique complète ?



Christophe BACHOLLE
Commissaire enquêteur

Le 4 novembre 2015

ANNEXE N°8

Délibération du conseil municipal de Rivecourt

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept octobre deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Annick LEFEBVRE, Maire.

Etai^{ent} présents : Mesdames Annick LEFEBVRE, Véronique GUERLIN, Fabienne DUTEIL, Marie-José BLANQUET,
Messieurs David LECOESTER, Marc PINEL, José PASSET, Gérard BOUDESOCQUE, Serge VITTAZ, Marcel WAROUX

Monsieur Jean-René PAYEN donne pouvoir à Madame Marie-José BLANQUET
Monsieur Grégory HUCHETTE donne pouvoir à Madame Fabienne DUTEIL

Etai^{ent} absents : Madame Anne-Sofia GUIGANTON et Monsieur Christophe SPAULT

Invité : Monsieur Sébastien DESCHAMPS : Président du SMOA

Secrétaire de séance : Monsieur David LECOESTER

Date de convocation : 19 octobre 2015

Date d'affichage : 19 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 12

Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Conque et de ses Ramifications (SIRECR)

Enquête publique Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des rus de la Conque, du Grand Fossé et de leurs affluents : avis du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SIRECR a déposé une demande préalable de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et une autorisation Loi sur l'Eau dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du ru de la Conque et de ses Ramifications.

Madame le Maire propose à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Directeur du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), de présenter les enjeux du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des rus de la Conque, du Grand Fossé et de leurs affluents et le dossier d'enquête publique en cours depuis le 30 septembre 2015 jusqu'au 31 octobre 2015.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- **Pour la partie « entretien »** : d'émettre un avis favorable à la demande présentée par le SIRECR ;
- **Pour la partie « restauration »** : de demander en urgence d'intervenir sur la continuité hydraulique sous la RD200 (tracé allant de OA9 à OA10) et de retirer les 2 buses en OA 8 (leur détérioration freine l'écoulement du ru).

En dehors de ces travaux urgents de restauration, le Conseil Municipal émet des réserves sur les autres travaux présentés.

Fait à RIVECOURT, le 17 novembre 2015

Le Maire,

Annick LEFEBVRE

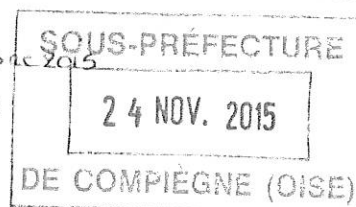
Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-préfecture, le 24 novembre 2015

Affiché le 24 novembre 2015

Le Maire,

Annick LEFEBVRE



ANNEXE N°9

Réponse du maître d'ouvrage aux questions du commissaire enquêteur

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA CONQUE ET DE SES
RAMIFICATIONS
Mairie de RIVECOURT
2 rue de la Mairie
60126 RIVECOURT
TEL : 03 44 41 18 64
FAX : 03 44 43 91 68

Monsieur Christophe BACHOLLE
Commissaire enquêteur
Chemin de Juif

60270 GOUVIEUX

RIVECOURT, le 23 novembre 2015

Objet : Réponses aux questions concernant l'enquête publique pour la DIG et le dossier loi sur l'eau du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du ru de la Conque et de ses Ramifications

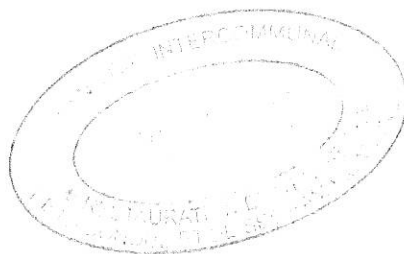
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-joint, les réponses aux questions concernant l'enquête publique pour la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et le dossier loi sur l'eau du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du ru de la Conque et de ses Ramifications.

C'est avec l'expertise de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Directeur du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) et sa parfaite connaissance du secteur que nous avons pu répondre.

Je reste avec lui, à votre disposition, si vous souhaitez des compléments d'information.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.



La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Annick Lefebvre".

Annick LEFEBVRE

Enquête publique pour la DIG et l'autorisation Loi sur l'eau du PPRE du ru de la conque et de ses ramifications

Novembre 2015

Réponses aux questions du Commissaire enquêteur

Question n°1

Serait-il envisageable de supprimer les 2 grilles mentionnées plus haut ? Ou de changer ces deux grilles pour les remplacer par des grilles plus larges, plus longues et disposées de façon à ce qu'elles forment un angle d'attaque plus faible par rapport au courant ?

- ⇒ Les grilles disposées en entrée de buse permettent de limiter le transit d'éléments grossiers (branches, grumes, bidons, déchets, ...) qui peuvent constituer un embâcle et conduire à l'obstruction de l'ouvrage. Dans ce cadre, il n'est pas recommandé de supprimer les grilles.
- ⇒ Cependant, il serait judicieux d'adapter la section (intervalle entre les barreaux horizontaux et verticaux) et l'inclinaison des grilles (entre 30° et 50°) afin de faciliter le fonctionnement et l'entretien. Les flottants seraient alors refoulés vers la partie haute de l'ouvrage.

Question n°2

Ne faudrait-il pas ajouter au programme d'entretien le nettoyage régulier de ces 2 grilles ?

- ⇒ D'après l'article 3 des statuts du SIRECR, le syndicat a pour compétence la gestion des embâcles pour prévenir les inondations.
- ⇒ En complément, le nettoyage des grilles peut être mentionné au sein du programme pluriannuel d'entretien (année 1 : nettoyage, année 2 : nettoyage, ...).

Question n° 3

Quelles sont les raisons qui ont conduit le SIRECR à rejeter les autres solutions envisagées pour la circulation des rus au nord et au sud du RD 200, le passage sous le RD 200 et le croisement des rus ? Et notamment en ce qui concerne la solution qui aurait consisté à déplacer le ru de la conque et d'organiser sa confluence avec le ru du grand fossé au nord du RD 200 ?

- ⇒ **Page 216. Scénario 1 « déplacement du ru de la Conque au nord de la RD200 »** : ce scénario impliquait la création d'un nouvel ouvrage sous la RD200. Il offrait l'avantage de déconnecter les eaux des voiries. En raison de l'exploitation en cours de l'étang Le Fourche, ce scénario a été abandonné.
- ⇒ **Page 217. Scénario 2 « déplacement du ru de la Conque au sud de la RD200 »** : ce scénario impliquait la création d'un nouvel ouvrage sous la RD200 (OA 9). Il offrait l'avantage de déconnecter les eaux des voiries. En raison de son faible niveau d'ambition, ce scénario a été abandonné.
- ⇒ **Page 218. Scénario 3a « confluence des deux rus au nord de la RD200 »** : ce scénario impliquait la création d'un nouvel ouvrage sous la RD 200 (OA 17). Le regroupement des rus dans le lit actuel du Grand Fossé occasionnait la mise en assec du ru de la Conque aval. Ce

tronçon constitue le secteur le plus « fonctionnel » d'un point de vue hydromorphologique et piscicole. En raison de la perte de linéaire de cours d'eau, ce scénario a été abandonné.

- ⇒ **Page 219. Scénario 3b « déplacement du ru de la Conque au nord de la RD200 et inversion des deux lits »** : ce scénario impliquait la création d'un nouvel ouvrage sous la RD 200 (OA 17). En raison de l'exploitation en cours de l'étang Le Fourche, ce scénario a été abandonné.
- ⇒ **Page 220. Scénario 4 « déplacement du ru de la Conque au sud de la RD200 et inversion des deux lits »** : ce scénario impliquait la création d'un nouvel ouvrage sous la RD 200 (OA 9). L'inversion des deux lits n'occasionnait pas de perte de linéaire et d'impact sur les ouvrages situés en aval notamment au niveau du ru de la Conque. Sur la base de ces éléments, ce scénario a été retenu sous réserve d'études complémentaires (topographie, passage gazoduc sous le ru du Grand Fossé, marnage de l'Oise au niveau des confluences, ...)

Au regard de cet argumentaire et en fonction de l'évolution des aides publiques mobilisables à moyen terme, il serait judicieux d'étudier avec précisions la faisabilité technique des scénarios 3b et 4 dans le cadre d'une étude de projet.

Question n° 4

Dans l'hypothèse où le tracé du ru de la Conque est conservé à l'identique, ne faudrait-il pas prévoir de supprimer la buse apparemment inutile située le long du RD 200 (OA 8) ?

- ⇒ La suppression de l'OA8 devrait permettre d'optimiser les écoulements du ru de la Conque. Dans cet objectif une étude devra être menée sur l'année 1 pour vérifier sa fonction (influence amont/ aval), le passage éventuel de réseaux (DICT) et de communication avec la RD 200. Au vu des résultats, si la buse n'a pas de fonction réelle, la programmation de son retrait devra être prioritaire en année 1.

Question N°5

Ne serait-il pas intéressant de maintenir l'opération de suppression et construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la ruelle des engrais de Longueil ? *(Cette opération n'est pas très onéreuse et permettrait de restaurer malgré tout la continuité écologique jusqu'au franchissement de la voie ferrée d'Ormoy-villers)*

- ⇒ La suppression et la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la ruelle des engrais permettraient de résoudre plusieurs problématiques :
 - **D'ordre hydraulique** : le sous-dimensionnement de la buse occasionne une montée en charge du ru de la Conque en amont du pont qui impacte la maison d'habitation (inondation).
 - **D'ordre piscicole** : la faible section d'écoulement limite sensiblement la montaison et la dévalaison des espèces piscicoles. De plus, cet ouvrage constitue le 1^{er} ouvrage infranchissable du ru de la Conque.
 - **D'ordre sédimentaire** : le sous-dimensionnement restreint la capacité de transport sédimentaire du ru de la Conque. Les sédiments s'accumulent à l'amont de l'ouvrage.
- ⇒ Sur la base de ces éléments, il serait judicieux d'engager des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau de cet ouvrage estimés à environ 55 000 € HT.
- ⇒ Au préalable, il sera nécessaire d'engager une étude de projet afin de dimensionner le nouvel ouvrage et de prendre en compte les exigences de l'Entente Oise-Aisne.

- ⇒ Pour rappel, les aides publiques liées à ces travaux seront limitées aux éventuelles subventions du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Entente Oise-Aisne (à confirmer)

Question n° 6

Ne serait-il pas nécessaire de maintenir malgré tout dans le PPRE objet de la présente DIG, le franchissement du RD 200 par le ru de la Conque qui doit être réalisé et financé par le conseil départemental ?

- ⇒ Le maintien de l'opération « nouveau passage du ru de la Conque sous la RD200 » permettra de simplifier les démarches administratives du Conseil Départemental de l'Oise. Les travaux de création d'un nouveau passage de la Conque sous la RD200 seront sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Oise.
- ⇒ Le SIRECR et le SMOA veilleront au bon déroulement des opérations notamment en ce qui concerne le respect des mesures de protection et de préservation des ressources en eaux durant la phase de chantier (relargage de matières en suspension, laitance de béton, ...).

Question n°7

La majorité des opérations d'envergure sont abandonnées dans un premier temps mais, une fois les améliorations liées aux travaux d'entretien/gestion des rus réalisées, et une fois le passage sous la RD 200 réalisé par le conseil départemental, ne serait-il pas souhaitable de prévoir, dans le cadre de la présente DIG, de reprendre le diagnostic sur ces nouvelles bases et de réétudier la possibilité de faire ces travaux d'envergure (croisement des rus, passage sous la voie ferrée) voire de restauration écologique complète ?

- ⇒ Le report des opérations d'envergures est judicieux au regard des contraintes financières des partenaires publics ainsi que de l'état écologique actuel du ru de la Conque, du Grand Fossé et de ses ramifications (potentiel de gain écologique limité)
- ⇒ La priorité du SIRECR est d'engager les opérations d'entretien qui faciliteront les écoulements au niveau du lit mineur, redynamiseront le développement d'un écosystème aquatique et d'une ripisylve fonctionnelle.
- ⇒ À ce titre, il est souhaitable d'observer les évolutions des milieux et d'adapter les opérations de restauration en conséquence.

ANNEXE N°10

Tableau récapitulatif des opérations et de leurs coûts

Programme hiérarchisé de travaux d'entretien sur 5 ans

Année	Tronçon	Type d'aménagements projetés	Linéaire de cours d'eau	Prix unitaires (€ H.T.)	Montant total (€ H.T.)	Montant total par année (€ H.T.)	Subventions potentielles							
							AESN %	CG60 %	Entente Ane %	Privé %	% Subvention total	Montant subventionné (€ H.T.)	Montant restant à la charge du syndicat (€ H.T.)	Montant restant à la charge du syndicat par année (€ H.T.)
1	RC3	Communication et élimination, si possible, d'alignements de cultures de peupliers présents en berges (en concertation avec le propriétaire)	900 ml	35 €	31 500 €		40%	15%	25%		80%	25 200 €	6 300 €	
	RC3	Travaux de gestion/entretien des formations végétales riveraines en aval de la RD28	800 ml	5 €	4 000 €	48 500 €	40%	15%	25%	80%	3 200 €	800 €		
	R1	Recréation de ripisylve / plantation d'essences végétales ligneuses	300 ml	35 €	10 500 €		40%	15%	25%	80%	8 400 €	2 100 €	9 700 €	
2	RGF1	Élimination de foyers d'essences envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau dites xérophyles	100 ml	25 €	2 500 €		40%	15%	25%	80%	2 000 €	500 €		
	RC3	Recréation de ripisylve / plantation d'essences végétales ligneuses en amont de la RD28	1 570 ml	35 €	54 950 €	54 950 €	40%	15%	25%	80%	43 960 €	10 990 €	10 990 €	
	RGF2	Recréation de ripisylve / plantation d'essences végétales ligneuses en rive gauche	1 230 ml	35 €	43 050 €	43 850 €	40%	15%	25%	80%	34 440 €	8 610 €	8 610 €	
4	RC4	Travaux de gestion/entretien des formations végétales riveraines	440 ml	5 €	2 200 €		40%	15%	25%	80%	1 760 €	440 €		
	RC2 (aval)	Travaux de gestion/ entretien de la ripisylve rectée	1 570 ml	5 €	7 850 €	18 200 €	40%	15%	25%	80%	6 280 €	1 570 €	3 540 €	
	RGF2	Travaux de gestion/entretien des formations végétales riveraines	1 830 ml	5 €	8 150 €		40%	15%	25%	80%	6 520 €	1 630 €		
5	RC1	Travaux de gestion/entretien des formations végétales riveraines	2 050 ml	5 €	10 250 €		40%	15%	25%	80%	8 200 €	2 050 €		
	RGF1	Travaux de gestion/entretien des formations végétales riveraines	1 000 ml	5 €	5 000 €		40%	15%	25%	80%	4 000 €	1 000 €		
	RC1	Travaux de gestion/entretien des formations végétales riveraines après la garantie de parallèlement achèvement des travaux (3 ans)	150 ml	5 €	750 €	23 400 €	40%	15%	25%	80%	500 €	150 €	4 580 €	
	RC2	Travaux de gestion/entretien des formations végétales riveraines après la garantie de parallèlement achèvement des travaux (3 ans)	1 160 ml	5 €	5 800 €		40%	15%	25%	80%	4 640 €	1 160 €		
	RGF3 (amont)	Travaux de gestion/entretien des formations végétales riveraines après la garantie de parallèlement achèvement des travaux (3 ans)	320 ml	5 €	1 600 €		40%	15%	25%	80%	1 280 €	320 €		
TOTAL des actions proposées sur les rus (avant subventions éventuelles)						188 100 €					150 480 €	37 620 €	37 620 €	

P TRAVAUX GESTION VEGETATION
 INV TRAVAUX GESTION ESPECES INVASIVES
 CPE TRAVAUX ELIMINATION DES PEUPLIERS
 R1 RECREATION RIPISYLVE
 OA OUVRAGE D'ART

€/ml
 5
 25
 35
 35

Programme hiérarchisé de travaux de restauration sur 5 ans

Année	Tronçon	Type d'aménagements projetés	Linéaire de cours d'eau	Prix unitaires (€ H.T.)	Montant total (€ H.T.)	Montant total par année (€ H.T.)	AESN %	CG60 %	Entente Oise Aisne %	Privé %	% Subvention total	Subventions potentielles			
												Montant subventionné (€ H.T.)	Montant restant à la charge du syndicat (€ H.T.)	Montant restant à la charge du syndicat par année (€ H.T.)	
1	RGF2 et RC2	OA17, OA5 et OA	Concentration avec la SNCF et la CG60 pour la rétablissement de la continuité écologique au niveau des ouvrages de franchissements des rus (ouvrage de franchissement du ru du Grand Fossé sous la RD200, ouvrage de franchissement du ru de la Conque sous la voie ferrée d'Ormy-Villiers à Bovés et aménagement d'un nouveau franchissement de la RD200 en amont des 3 buses)												
		RC2 (amont)	R3	Déplacement et restauration fonctionnelle du ru au niveau de l'étang "Le Petit Paris" y compris création de ripisylve / plantation d'essences végétales ligneuses	1 160 ml	200 €	232 000 €	60%	10%	10%	80%	185 600 €	46 400 €		
2	RGF3 (amont)	R3	Déplacement et restauration fonctionnelle du ru (reprofilage de berge, remodelage du lit et recréation de ripisylve / plantation d'essences végétales ligneuses) entre la RD200 et le ru de la Conque - ru de Gaillant (en amont de la voie SNCF)	320 ml	200 €	64 000 €	60%	10%	10%	80%	51 200 €	12 800 €			
		-		Acquisition foncière (éventuelle) de terres agricoles (zone NA)	1 600 m²	2,30 €	3 680 €	60%			60%	2 208 €	1 472 €		
3	RC1	R2	Restauration fonctionnelle du ru en amont de la RD200	150 ml	250 €	37 500 €	60%	10%	10%	80%	30 000 €	7 500 €			
		RC3	OA4	Suppression et construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la ruelle des Engrais de Longueil	1 u	55 000 €	55 000 €	80%			80%	44 000 €	11 000 €	18 500 €	
4	RC2 (aval)	OA17 et nouvel OA	Aménagement d'un nouveau passage du ru de la Conque sous la RD200 en amont de l'actuel franchissement et sous la RD200 au niveau du franchissement du ru du Grand Fossé	1 u	242 000 €	242 000 €		100%							
			<i>technique du micro-tunnelage</i>	1 u	177 500 €	177 500 €		100%							
			Aménagement de l'ouvrage de franchissement de la voie SNCF d'Ormy-Villiers à Bovés	1 u	88 000 €	88 000 €									
			<i>technique du micro-tunnelage</i>	1 u	36 500 €	36 500 €									
5	RC1	OA9	Comblement des 3 buses sous la RD200 qu'aucune intervention	1 u	- €	- €									
		RC2	R2	Restauration fonctionnelle du ru (reprofilage de berge, remodelage du lit et recréation de ripisylve / plantation d'essences végétales ligneuses) entre la voie SNCF Paris-Lille et la RD200	800 ml	100 €	80 000 €	60%	10%	10%	80%	64 000 €	16 000 €		
TOTAL des actions proposées sur les rus (avant subventions éventuelles)						809 680 €	87 500 €	60%	10%	10%	80%	6 000 €	1 500 €	17 500 €	
						809 680 €									
						693 680 €									
						453 408 €									
						589 708 €									
						114 272 €									
						103 972 €									
						125 272 €									
						114 972 €									

- P TRAVAUX GESTION VEGETATION 20
- INV TRAVAUX GESTION ESPECES INVASIVES 25
- CPE TRAVAUX ELIMINATION DES PEUPLIERS 35
- R1 RECREATION RIPISYLVE 35
- R2 RESTAURATION LEGERE 100
- R3 REMISE A CIEL OUVERT 250
- R3 DEVOIEMENT 200
- OA OUVRAGE D'ART 200

(technique du micro-tunnelage)
(technique du forçage)